



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230206-DEC202311-AU

Berger
Levrault

Réf. : DEC/2023/n° 11 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Monsieur MILLET

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que le 24 novembre 2022 vers 10h30 Monsieur Christophe TOMIO, agent du service des espaces verts, intervenait au niveau des espaces verts situé à proximité de la maison de Monsieur Francis Millet, domicilié 21 rue de la Méditerranée, et qu'un caillou a été projeté sur la baie vitrée de la porte fenêtre de son salon créant un bris de glace,

Considérant que la Responsabilité de la Commune est engagée,

Considérant que l'assurance de la commune applique une franchise de 1000€ pour toute déclaration de sinistre Responsabilité Civile et que le montant des réparations de la vitre de la porte fenêtre de monsieur Francis Millet s'élève à la somme de 421,20€ (quatre cent vingt et un euros et vingt centimes) selon la facture n°3206 fournie par VM Aluminium & PVC pour réparer les dommages subis.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à VM Aluminium & PVC la somme de 421,20€ (quatre cent vingt et un euros et vingt centimes) en réparation du sinistre subi sur présentation de la facture n°3206 de VM Aluminium & PVC du 13/01/2023,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2023,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

